

## Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de la prévention des risques

### Décision n° AD 2009-51 du 12 octobre 2009 relative à l'agrément d'artifices de divertissement

NOR : DEVP0916578S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;

Vu le décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1991 modifié fixant la composition du dossier de demande d'agrément d'un modèle d'artifice de divertissement et les tolérances sur la concentration des constituants des compositions pyrotechniques des artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1991 modifié portant approbation du recueil des épreuves d'agrément des artifices de divertissement et agrément du laboratoire des substances explosives de l'INERIS pour procéder aux examens et épreuves en vue de l'agrément de ces produits ;

Vu l'arrêté du 24 février 1994 modifié relatif au classement des artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2007 modifié relatif à l'habilitation du laboratoire de la société Euro Bengale pour la réalisation des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissement ;

Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2009 par la société Euro Bengale ;

Vu les dossiers 037 IG MC 1 du 27 mars 2009, 037 IG MC 2 du 27 mars 2009, 037 IG MC 3 du 27 mars 2009, 037 IG MC 4 du 27 mars 2009, 037 IG CH 5-1 du 11 septembre 2009, 037 IG CH 6-1 du 11 septembre 2009, 037 IG CH 7-1 du 11 septembre 2009, 037 IG MG 8 du 17 avril 2009, 037 IG MG 9 du 17 avril 2009, 037 IG BB 10 du 17 avril 2009, 037 IG BB 11 du 17 avril 2009, 037 IG BB 12 du 17 avril 2009, présentés à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport INERIS/AD/552 du 24 septembre 2009 ;

Vu la correspondance du 24 septembre 2009 du laboratoire d'essais de la société Euro Bengale, Le Bochet, 08390 Sauville ;

Considérant que les résultats obtenus suite à la mise en œuvre des épreuves et examens réalisés sur les échantillons présentés dans la demande répondent aux exigences du décret du 1<sup>er</sup> octobre 1990 susvisé,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les artifices de divertissement élémentaires portés dans le tableau ci-après sont agréés au titre du décret du 1<sup>er</sup> octobre 1990 susvisé avec les numéros et les groupes de classement indiqués.

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Chandelle 48 mm volcan - mono-coup plastique vert	CND32MP/031	K2	MC/76303/10/16	76	45
Chandelle 48 mm volcan - mono-coup plastique orange	CND32MP/161	K2	MC/76304/10/16	72	45
Chandelle 48 mm volcan - mono-coup plastique jaune	CND32MP/011	K2	MC/76305/10/16	76	45

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Chandelle 48 mm volcan – mono-coup plastique blanc	CND32MP/361	K2	MC/76306/10/16	84	45
Chandelle 48 mm volcan – mono-coup plastique rouge	CND32MP/021	K2	MC/76307/10/16	76	45
Chandelle 48 mm volcan – mono-coup plastique fuchsia	CND32MP/181	K2	MC/76308/10/16	79	45
Chandelle 48 mm volcan – mono-coup plastique bleu	CND32MP/041	K2	MC/76309/10/16	73	45
Chandelle 48 mm volcan – mono-coup plastique violet	CND32MP/191	K2	MC/76310/10/16	73	45
Chandelle 48 mm volcan – mono-coup plastique lemon	CND32MP/151	K2	MC/76311/10/16	73	45
Chandelle 48 mm volcan – mono-coup plastique multicolore	CND32MP/141	K2	MC/76312/10/16	74	45
Chandelle 48 mm volcan – mono-coup plastique varié	CND32MP/301	K2	MC/76313/10/16	74	45
Chandelle 48 mm volcan – mono-coup plastique kamuro	CND32MP/081	K2	MC/76314/10/16	76	45
Chandelle 48 mm volcan – mono-coup plastique paillette argent	CND32MP/121	K2	MC/76315/10/16	84	45
Chandelle 48 mm volcan – mono-coup plastique paillette or	CND32MP/131	K2	MC/76316/10/16	77	45
Chandelle 48 mm volcan – mono-coup plastique cascade blanc	CND32MP/061	K2	MC/76317/10/16	77	45
Chandelle 48 mm volcan – mono-coup plastique cascade vert	CND32MP/051	K2	MC/76318/10/16	81	45
Chandelle 48 mm volcan – mono-coup plastique intermittent blanc	CND32MP/091	K2	MC/76319/10/16	77	45
Chandelle 48 mm volcan – mono-coup plastique intermittent rose	CND32MP/471	K2	MC/76320/10/16	81	45
Chandelle 48 mm volcan – mono-coup plastique intermittent saule pleureur	CND32MP/071	K2	MC/76321/10/16	69	45
Chandelle 48 mm fusée électrique – mono-coup plastique titanium	CND36MP/291	K2	MC/76322/10/16	40	45
Chandelle 48 mm fusée électrique – mono-coup plastique jaune	CND36MP/011	K2	MC/76323/10/16	51	45
Chandelle 48 mm fusée électrique – mono-coup plastique rouge	CND36MP/021	K2	MC/76324/10/16	51	45
Chandelle 48 mm fusée électrique – mono-coup plastique vert	CND36MP/031	K2	MC/76325/10/16	51	45
Chandelle 48 mm fusée électrique – mono-coup plastique bleu	CND36MP/041	K2	MC/76326/10/16	51	45
Chandelle 48 mm fusée électrique – mono-coup plastique violet	CND36MP/191	K2	MC/76327/10/16	51	45
Chandelle 48 mm fusée électrique avec marron d'air – mono-coup plastique rouge	CND37MP/021	K2	MC/76328/10/16	60,5	45
Chandelle 48 mm fusée électrique avec marron d'air – mono-coup plastique jaune	CND37MP/011	K2	MC/76329/10/16	60,5	45
Chandelle 48 mm fusée électrique avec marron d'air – mono-coup plastique vert	CND37MP/031	K2	MC/76330/10/16	60,5	45
Chandelle 48 mm fusée électrique avec marron d'air – mono-coup plastique bleu	CND37MP/041	K2	MC/76331/10/16	60,5	45
Chandelle 48 mm fusée électrique avec marron d'air – mono-coup plastique violet	CND37MP/191	K2	MC/76332/10/16	60,5	45
Chandelle 48 mm fusée électrique avec marron d'air – mono-coup plastique titanium	CND37MP/291	K2	MC/76333/10/16	60,5	45
Chandelle 48 mm sifflet – mono-coup plas- tique titanium	CND38MP/291	K2	MC/76334/10/16	40	70

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Chandelle 48 mm sifflet – mono-coup plas- tique rouge	CND38MP/021	K2	MC/76335/10/16	50	70
Chandelle 48 mm sifflet – mono-coup plas- tique violet	CND38MP/191	K2	MC/76336/10/16	50	70
Chandelle 30 mm comètes (10 tirs) – rapide « Bagdad » blanc	CND11/31AR	K3	CH/76337/10/16	218	45
Chandelle 30 mm comètes (10 tirs) – rapide « Bagdad » jaune	CND11/01AR	K3	CH/76338/10/16	213	45
Chandelle 30 mm comètes (10 tirs) – rapide « Bagdad » rouge	CND11/02AR	K3	CH/76339/10/16	203	45
Chandelle 30 mm comètes (10 tirs) – rapide « Bagdad » vert	CND11/03AR	K3	CH/76340/10/16	206	45
Chandelle 30 mm comètes (10 tirs) – rapide « Bagdad » bleu	CND11/04AR	K3	CH/76341/10/16	186	45
Chandelle 30 mm comètes (10 tirs) – rapide « Bagdad » orange	CND11/16AR	K3	CH/76342/10/16	194	45
Chandelle 30 mm comètes (10 tirs) – rapide « Bagdad » violet	CND11/19AR	K3	CH/76343/10/16	204	45
Chandelle 50 mm bombettes avec tronc jaune, couronne verte (6 tirs)	CND34/T56	K3	CH/76344/10/16	355	70
Chandelle 50 mm bombettes avec tronc paillettes blanches, couronne bleue (6 tirs)	CND34/TD. 6	K3	CH/76345/10/16	355	70
Chandelle 50 mm bombettes avec tronc paillettes or, couronne paillettes or (6 tirs)	CND34/TF6	K3	CH/76346/10/16	355	70
Chandelle 50 mm bombettes avec tronc paillette blanche, couronne rouge (6 tirs)	CND34/TH6	K3	CH/76347/10/16	355	70
Chandelle 50 mm bombettes avec tronc paillettes or, couronne violette (6 tirs)	CND34/TY6	K3	CH/76348/10/16	355	70
Chandelle 50 mm fusée électrique titanium (7 tirs)	CND36/297	K3	CH/76349/10/16	238	85
Chandelle 50 mm fusée électrique jaune (7 tirs)	CND36/017	K3	CH/76350/10/16	238	85
Chandelle 50 mm fusée électrique rouge (7 tirs)	CND36/027	K3	CH/76351/10/16	238	85
Chandelle 50 mm fusée électrique verte (7 tirs)	CND36/037	K3	CH/76352/10/16	238	85
Chandelle 50 mm fusée électrique bleue (7 tirs)	CND36/047	K3	CH/76353/10/16	238	85
Chandelle 50 mm fusée électrique violet (7 tirs)	CND36/197	K3	CH/76354/10/16	238	85
Pot à feu c/75 mm comètes c/30 blanc	VLC69/31	K3	MG/76355/10/16	237,5	85
Pot à feu c/75 mm comètes c/30 jaune	VLC69/01	K3	MG/76356/10/16	243,5	85
Pot à feu c/75 mm comètes c/30 rouge	VLC69/02	K3	MG/76357/10/16	225,5	85
Pot à feu c/75 mm comètes c/30 verte	VLC69/03	K3	MG/76358/10/16	231,5	85
Pot à feu c/75 mm comètes c/30 bleue	VLC69/04	K3	MG/76359/10/16	208,5	85
Pot à feu c/75 mm comètes c/30 saule pleureur	VLC69/07	K3	MG/76360/10/16	183,5	85
Pot à feu c/75 mm comètes c/30 kamuro	VLC69/08	K3	MG/76361/10/16	204,5	85
Pot à feu c/75 mm comètes c/30 paillette blanche	VLC69/12	K3	MG/76362/10/16	228,5	85
Pot à feu c/75 mm comètes c/30 paillette or	VLC69/13	K3	MG/76363/10/16	210,5	85
Pot à feu c/75 mm comètes c/30 lemon	VLC69/15	K3	MG/76364/10/16	234,5	85
Pot à feu c/75 mm comètes c/30 orange	VLC69/16	K3	MG/76365/10/16	221,5	85
Pot à feu c/75 mm comètes c/30 fuchsia	VLC69/18	K3	MG/76366/10/16	231,5	85
Pot à feu c/75 mm comètes c/30 violet	VLC69/19	K3	MG/76367/10/16	237,5	85
Pot à feu c/75 mm 1 comète paillette argent	VLC62/12	K3	MG/76368/10/16	270	75
Pot à feu c/75 mm 1 comète saule pleureur	VLC62/07	K3	MG/76369/10/16	179	75

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Pot à feu c/75 mm 1 comète kamuro	VLC62/08	K3	MG/76370/10/16	184	75
Pot à feu c/75 mm 1 comète paillette or	VLC62/13	K3	MG/76371/10/16	195	75
Pot à feu c/75 mm 1 comète blanche	VLC62/36	K3	MG/76372/10/16	268	75
Bombe c/75 mm Réf.42/37 tronc jaune, couronne verte	CAE64/T5	K3	BB/76373/10/16	169	80
Bombe c/75 mm Réf.42/37 tronc paillettes blanches, couronne bleue	CAE64/TD	K3	BB/76374/10/16	167	80
Bombe c/75 mm Réf.42/37 tronc paillette or, couronne paillette or	CAE64/TF	K3	BB/76375/10/16	173	80
Bombe c/75 mm Réf.42/37 tronc paillette argent, couronne rouge	CAE64/TH	K3	BB/76376/10/16	167	80
Bombe c/75 mm Réf.42/37 tronc paillette or, couronne violette	CAE64/TY	K3	BB/76377/10/16	170	80
Bombe c/100 mm Réf.37 fugace rouge	CAE868/02	K3	BB/76378/10/16	167	110
Bombe c/100 mm Réf.37 fugace jaune	CAE868/01	K3	BB/76379/10/16	167	110
Bombe c/100 mm Réf.37 fugace vert	CAE868/03	K3	BB/76380/10/16	167	110
Bombe c/100 mm Réf.37 fugace bleu	CAE868/04	K3	BB/76381/10/16	167	110
Bombe c/100 mm Réf.37 fugace fuchsia	CAE868/18	K3	BB/76382/10/16	167	110
Bombe c/100 mm Réf.37 fugace blanc	CAE868/31	K3	BB/76383/10/16	167	110
Bombe c/100 mm Réf.45 queue de cheval kamuro	CAC8G/08	K3	BB/76384/10/16	493	80
Bombe c/100 mm Réf.45 queue de cheval saule pleureur à changement intermittent blanc	CAC8G/46	K3	BB/76385/10/16	488	80
Bombe c/100 mm Réf.45 queue de cheval kamuro à changement violet	CAC8G/27	K3	BB/76386/10/16	493	80
Bombe c/100 mm Réf.45 queue de cheval kamuro à changement intermittent rose	CAC8G/55	K3	BB/76387/10/16	473	80

(\*) MC : chandelle monocoup ; CH : chandelle romaine ; MG : pot à feu ; BB : bombe d'artifices.

Le titulaire des présents agréments est la société Pirotecnia Igual, Box 069-08811 Canyelles, Barcelone, Espagne, laquelle importe et commercialise en France les produits portés dans le tableau ci-dessus.

## Article 2

Les artifices de divertissement sont agréés aux conditions de la demande.

Le titulaire des présents agréments s'assure que les artifices de divertissement élémentaires importés, conservés, vendus ou utilisés en France sont conformes aux modèles décrits dans les dossiers susvisés et répondent aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par le recueil des épreuves d'agrément des artifices de divertissement susvisé.

Le titulaire des présents agréments s'assure que la concentration des constituants des compositions pyrotechniques respecte, en outre, les tolérances fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1991 susvisé.

## Article 3

Le titulaire des présents agréments s'assure que les notices et modes d'emploi des artifices de divertissement commercialisés donnent toutes indications nécessaires, en français, pour la préparation et l'exécution des tirs de façon à garantir la sécurité des personnes qui en sont chargées, ainsi que celle du public.

Ces indications comprennent, en particulier, les prescriptions relatives aux mesures à prendre en cas d'incident de tir ainsi que les distances de sécurité à respecter.

## Article 4

Le titulaire des présents agréments est tenu de vérifier la conformité des produits importés avec les modèles agréés selon son plan qualité. Ce plan détermine notamment les plans d'échantillonnage et les fréquences de contrôle.

#### Article 5

Le titulaire des présents agréments s'assure que les étiquettes et marquages sont conformes en tout point aux modèles déposés lors de la demande d'agrément, aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 13 du décret du 1<sup>er</sup> octobre 1990 susvisé et par le recueil des épreuves d'agrément des artifices de divertissement susvisé.

En particulier, la masse moyenne de matière active de chaque artifice, telle qu'elle apparaît dans les dossiers techniques présentés par le titulaire des agréments est indiquée sur l'étiquette sous la forme :

« MA  $\approx$  xxxxx g » dans laquelle « xxxxx » représente la valeur en grammes de cette masse de matière active. Cette quantité peut être exprimée en « mg » ou en « kg » en fonction de la masse de l'artifice.

#### Article 6

Les présents agréments sont donnés sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables à ces produits, notamment en matière de transport, de conservation, de vente et d'utilisation.

#### Article 7

Les agréments ci-dessus sont valables jusqu'au 31 octobre 2016.

#### Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 12 octobre 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
*L'ingénieur des mines,*  
C. BOURILLET